

La rémunération du modèle et de l'artiste corporel d'atelier **(tarifs pratiqués en île-de-France en 2020** **pour un modèle ou artiste de métier/ou d'expérience)**

Devant les grandes inégalités de rémunération, nous incitons vivement nos collaborateurs ou structures qui nous emploient en ateliers à proposer un tarif horaire permettant au modèle de toucher toutes charges déduites entre 20 et 25 euros *net* de l'heure.

Pour 2 h de pose: 50 euros *net*.

Pour 3 h: un forfait à 70 euros *net* pourra être proposé.

Poses dans les écoles privés et associations: Entre 22 et 27 euros brut de l'heure.

Poses dans les écoles publiques et mairies:

les rémunérations sont très inégales. Certaines mairies payent mal et ont oublié d'augmenter les salaires depuis plusieurs années! N'hésitez pas à demander des hausses de salaires!

NB- Sur les bulletins de paye s'ajoutera dans le meilleur des cas une indemnité transport (à hauteur de 50%, fournir les pièces justificatives) et, très souvent, une prime de précarité de 10%.

Poses sur facturation en tant qu'artiste corporel: compte tenu des charges, de la paperasse, de l'assurance professionnelle, etc. facturer entre 35 et 40 euros TTC de l'heure.

Poses pour la photographie d'art:

Très variable, entre 70 et 120 euros de l'heure - voir avec l'artiste les conditions de droit à l'image.

Il est parfois proposé au modèle de faire partie d'un événement, pour un comité d'entreprise par exemple. Le modèle demandera alors une rémunération adéquate à la prestation d'« animation » ou de « performance artistique » (entre 150 et 300 euros), qui tiendra compte également de son expérience et de son statut.

Idem pour l'univers audiovisuel.

Et comme dans l'univers de la création artistique tout n'est pas qu'histoire d'argent, n'omettez pas la possibilité du troc! Il permet à l'artiste privé de travailler tout de même, et au modèle de se découvrir peut-être une âme de collectionneur! :)